ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Participation patronale

Question écrite n° 42026

Texte de la question

M. Georges Sarre attire l'attention de M. le ministre delegue au logement sur les risques lies a la ponction de six milliards de francs prevue pour 1996 et 1997 sur les fonds du « 1 p. 100 logement », au titre des economies budgetaires envisagees par le Gouvernement. En reduisant de moitie la capacite de ce mode de financement du logement, une telle ponction engagerait une diminution considerable, inegalee, de la participation des employeurs a l'effort de construction. Par l'investissement de plus de 12 milliards de francs chaque annee, le « 1 p. 100 logement » joue en effet un role essentiel dans la construction de logements sociaux. Ainsi, dans le secteur locatif, 85 p. 100 des programmes de logements sociaux beneficient d'un financement au titre du « 1 p. 100 logement », soit pres de 200 000 logements par an. Pres de la moitie des operations d'accession a la propriete realisees dans le neuf, depuis quinze ans, ont ete financees avec des prets complementaires « 1 p. 100 logement ». Cette aide induit aussi directement ou indirectement pres de 150 000 emplois. Les besoins en matiere de logements sociaux (PLA) et tres sociaux (PLA-insertion et PLA-adapte) sont actuellement tres importants en France. Aussi, la diminution drastique des fonds du « 1 p. 100 logement » serait contraire a toutes les prises de position du Gouvernement, visant a reduire la fracture sociale. Au regard de ces elements, M. Georges Sarre demande a M. le ministre du logement de ne pas engager de ponction sur les fonds du « 1 p. 100 logement », et de ne pas detourner l'objet social de cette aide, qui doit etre maintenue dans son integralite. Par ailleurs, M. Georges Sarre souhaiterait connaitre avec precision les projets du Gouvernement et de M. le ministre du logement pour ce qui concerne l'utilisation des fonds preleves et les contreparties envisagees pour compenser cette ponction.

Texte de la réponse

Le conseil des ministres a adopte le 30 octobre le projet de loi relatif a l'Union d'economie sociale du logement. Ce projet de loi cree l'Union d'economie sociale du logement, societe cooperative qui sera l'organe federateur des 173 collecteurs interprofessionnels (CIL) agrees pour la collecte de la participation des employeurs a l'effort de construction (1 % logement). Sous le controle des partenaires sociaux, l'Union d'economie sociale du logement sera l'interlocuteur des pouvoirs publics pour la definition de politiques nationales contractuelles d'emploi du 1 % logement. Elle engagera les reformes necessaires a l'amelioration de l'efficacite et de la productivite des CIL. Ce projet de loi s'inscrit dans le cadre de la convention d'objectifs conclue le 17 septembre 1996 par l'Etat, l'Union nationale interprofessionnelle du logement (UNIL) et contresignee par le CNPF, la CG-PME, la CFDT et la CFE-CGC. D'une duree de deux ans, cette convention a pour objet de : renforcer le role des partenaires sociaux dans la conduite du 1 % logement. Ils auront les moyens de reorganiser le dispositif ; prevoir les modalites d'une contribution exceptionnelle en 1997 et 1998 du 1 % logement au financement des aides a la pierre dans le cadre de la politique de l'Etat. Cette contribution sera de 7 milliards pour chacune des deux annees ; maintenir la capacite d'investissement du 1 % logement afin de repondre aux demandes des salaries et de soutenir l'activite du batiment. Pour cela, le taux de la collecte, sera maintenu inchange et l'Union d'economie sociale du logement harmonisera les taux d'interet des prets consentis par les CIL et reduira les frais de fonctionnement du reseau des CIL. Elle pourra, si necessaire, mobiliser une partie des actifs des CIL en

recourant a l'emprunt ou a des refinancements dont le cout ne grevera pas les capacites d'investissement du 1 % logement compte tenu des economies de gestion a venir. Le 1 % logement sera ainsi dote d'un organe qui lui permettra d'asseoir sa legitimite et d'ameliorer son efficacite, gages de sa perennite. Le projet de loi est inscrit en novembre a l'ordre du jour du Senat, ou il est depose, et en decembre a l'Assemblee nationale pour etre adopte definitivement avant la fin de cette annee.

Données clés

Auteur : M. Sarre Georges
Circonscription : - RL
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 42026
Rubrique : Logement : aides et prets
Ministère interrogé : logement
Ministère attributaire : logement

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 5 août 1996, page 4227
Réponse publiée le : 9 décembre 1996, page 6483